Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260320-2026_14-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence du doyen d'âge, monsieur LERAT Thierry, puis de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le seize mars deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, DE GOUYON Armelle, GEFFRAY Karine, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE POUR ERREUR MATERIELLE (NUMEROTATION ERRONEE)

2026-14 ELECTIONS - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-7, L. 2122-1 et L. 2122-2.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Pour rappel et au vu des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

De fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la Commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260320-2026_14-DE

En mairie, le 26/03/2026,
Le maire,
Christian POULAIN.

